ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

SEJOURS D'ENFANTS

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU SYSTEME EDUCATIF

Prestations Interministérielles

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif (classes culturelles transplantées, classes de l'environnement, classes de patrimoines ou séjours effectués lors d'échanges pédagogiques…).
Ils s'adressent aux élèves de l'enseignement préélémentaire, élémentaire, ou secondaire (y compris enseignement professionnel ou agricole) et doivent être organisés officiellement par le chef d'établissement.
Ils ont pour caractéristique de concerner la classe entière ou des groupes de niveau homogène, l'enseignement des disciplines fondamentales continuant à être assuré.

Sont exclus du dispositif :
- les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée ne peut excéder 5 jours sur le temps scolaire ;
- les séjours de découverte linguistique et culturelle se déroulant en totalité pendant les vacances scolaires, constitués de plusieurs classes d'un même établissement sans considération de la discipline enseignée par l'accompagnateur.
(*Circulaire FP/4 n°1931 et 2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune*)

I – PERSONNELS ELIGIBLES

Ces aides sont accordées :
- aux agents stagiaires ou titulaires en position d'activité, ou de détachement ;
- aux agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à dix mois et rémunérés directement sur le budget de l'État, en position d'activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité – Le séjour doit intervenir alors que le contrat est en cours ;
- aux agents admis à la retraite ;
- aux tuteurs d'orphelins de fonctionnaires de l'État ;

Attention : en cas de divorce, séparation, ou cessation de la vie commune des concubins fonctionnaires, l'allocataire est celui des membres du couple au foyer duquel vit l'enfant

A la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

II –CONDITIONS d'ATTRIBUTION

- La prestation est servie pour chacun des enfants à la charge des bénéficiaires, âgé de moins de 18 ans au début de l'année scolaire ;
- Le séjour peut avoir lieu en France ou à l'étranger ;
- L'enfant peut effectuer 1 séjour par année scolaire ;
- La durée minimum du séjour ouvrant droit à la prestation est fixée à 5 jours ;
- La prestation est accordée dans la limite de 21 jours par enfant ;
- Les aides servies aux parents au titre de leurs enfants sont accordées aux agents de l'État indifféremment au père ou à la mère, mais ne peuvent en aucun cas être versées aux deux ;
- La somme résultant du paiement d'une prestation « séjours d'enfants » ajoutée aux divers avantages que les agents peuvent percevoir d'autres organismes, ne peut être supérieure à la somme réellement dépensée par la famille au titre du séjour.
- **Le quotient familial* de la famille doit être inférieur ou égal à 12 400**

** QF = sur l'avis d'imposition, diviser le revenu brut global annuel par le nombre de parts fiscales.*

CAS PARTICULIERS
En cas de modification de la structure familiale (naissance, divorce...), la situation réelle au jour de la demande est prise en compte au niveau de la détermination du nombre de parts fiscales ainsi que de celle du revenu brut global.

Personnels affectés dans les Alpes-Maritimes :
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes Maritimes
Secrétariat Général – Bureau d'action sociale
53, avenue Cap de Croix 06181 NICE cedex 2 - 04 93 72 63 74

Personnels affectés dans le Var :
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Var
Division des personnels – Bureau des œuvres sociales
Rue de Montebello – CS 71204 - 83070 TOULON cedex - 04 94 09 55 50

III - PIECES JUSTIFICATIVES à FOURNIR

L'envoi des pièces se fait uniquement par voie postale.
Aucun envoi par mail ne sera accepté.
Le bureau de l'action sociale n'accusera pas réception de votre dossier.
Tout dossier incomplet sera retourné.

- Formulaire de demande intégralement complété et signé (un formulaire par enfant et par aide demandée) – **Annexe 1 (original)**

- Attestation de séjour ci-jointe (un formulaire par enfant et par aide demandée) – **Annexe 2**

- Pour les personnels en couple : attestation de non-perception d'un avantage similaire, complétée et signée par l'employeur du conjoint (un formulaire par enfant) **Annexe 3** (si l'employeur est différent de celui de l'agent)

- Copie du dernier bulletin de salaire ou attestation d'emploi de moins de 4 mois de toutes les personnes composant le foyer *(conjoint, concubin, etc)*

- Copie intégrale du livret de famille (ou des livrets de famille justifiant des enfants à charge fiscalement)

- Relevé d'identité bancaire ou postal aux nom, prénom et adresse de l'agent (s'il s'agit d'un compte joint, les deux prénoms doivent figurer sur le R.I.B., ou une attestation de la banque doit préciser les noms et prénoms rattachés au compte joint).

- Pour les personnels séparés ou divorcées : copie du jugement fixant le montant des pensions alimentaires et la résidence du (des) enfant(s)

- Pour les personnels non titulaires : copie du dernier arrêté de nomination, du contrat d'emploi

- Copie intégrale de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 de toutes les personnes composant le foyer fiscal *(concubin, etc.) p*our un séjour effectué en année N

La demande doit être déposée au cours de la période de 12 mois qui suit le séjour.

DELAI DE RIGUEUR

Personnels affectés dans les Alpes-Maritimes :
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes Maritimes
Secrétariat Général – Bureau d'action sociale
53, avenue Cap de Croix 06181 NICE cedex 2 - 04 93 72 63 74

Personnels affectés dans le Var :
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Var
Division des personnels – Bureau des œuvres sociales
Rue de Montebello – CS 71204 - 83070 TOULON cedex - 04 94 09 55 50

ACADÉMIE DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 1

S E J O U R S D ' E N F A N T S

P r e s t a t i o n s I n t e r m i n i s t é r i e l l e s

☐ **CENTRE DE VACANCES AVEC HÉBERGEMENT** *(2)*
☐ **CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT** *(2)*
☐ **CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES AGRÉES ET GITES DE FRANCE** *(2)*
☐ **SÉJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU SYSTÈME ÉDUCATIF** *(2)*
☐ **SÉJOURS LINGUISTIQUES** *(2)*

M.☐ Mme ☐ Nom d'usage (en lettres d'imprimerie) : _____

Nom de naissance : _____ Prénom : _____

Date de naissance : |__|__|__|__|__|__|__|__| N° Sécurité Sociale *(1)* : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| |__|__|

Grade : _____

Établissement et lieu d'exercice : _____

Adresse personnelle : _____

Données bancaires IBAN (1) : |_F_|_R_|__|__|__|__|__|__|__||__|__|__|__|__|__|__|__|__||__|__|__|__ |__|__|__|__|

Courriel professionnel académique : _____ N° téléphone : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Situation familiale *(2)* : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé (e) ☐ Séparé (e)
☐ Vie maritale ☐ Pacsé (e) ☐ Veuf, veuve

Nom et prénom du conjoint ou concubin : _____

Profession du conjoint ou concubin : _____

Nom et prénom des enfants à charge fiscale au moment du dépôt du dossier (actualisation du nombre de parts fiscales ; si garde alternée, le préciser) :

_____

_____

Nom et prénom de l'enfant concerné : _____

Date de naissance de l'enfant concerné : _____

AVERTISSEMENT : Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amendes et/ou d'emprisonnement (441-1 et 441-6 du Code Pénal)
Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent document et m'engage à signaler tout changement (professionnel, administratif, familial, etc.) à l'administration.

Fait le ..... Signature du demandeur :

(1) *Mention obligatoire*
(2) *Cocher la case correspondante*

Cadre réservé à l'administration

BOP : ..... N° de DP : .....
Dates du séjour : ..... Quotient familial : ..... ≤ 12400 euros
Taux journalier : ..... Nbre de jours : .....
Somme réglée par la famille : ..... euros Somme à mandater : ..... euros
Arrête le présent état à la somme de .....
.....
Vu et vérifié, Le .....

Personnels affectés dans les Alpes-Maritimes :
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes Maritimes
Secrétariat Général – Bureau d'action sociale
53, avenue Cap de Croix 06181 NICE cedex 2 - 04 93 72 63 74

Personnels affectés dans le Var :
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Var
Division des personnels – Bureau des œuvres sociales
Rue de Montebello – CS 71204 - 83070 TOULON cedex - 04 94 09 55 50

ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

SEJOURS D'ENFANTS

ATTESTATION DE SEJOUR

Prestations Interministérielles

ANNEXE 2

Je soussigné(e) .....

Responsable du centre/directeur d'école/chef d'établissement *(Nom, adresse et n° de téléphone du centre de vacances, de loisirs, de l'école ou de l'établissement scolaire)* .....

.....

.....

.....

Certifie que l'enfant : .....

A effectué un séjour d'une durée de ..... jours au taux journalier de ..... euros et/ou de .....

demi-journées au taux de ..... euros, du ..... au .....

☐ En pension complète ☐ autre formule

A *(Nom et adresse du lieu de séjour)* .....

.....

.....

.....

☐ CENTRE DE VACANCES AVEC HEBERGEMENT / N° D'AGREMENT : .....

☐ CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT / N° D'AGREMENT : .....

☐ CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES AGRÉES ET GITES DE FRANCE / N° D'AGREMENT : .....

☐ SÉJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU SYSTÈME ÉDUCATIF / DATE DE L'AUTORISATION : .....

☐ SÉJOURS LINGUISTIQUES / DATE DE L'AUTORISATION : .....

(Cocher la case correspondante et préciser)

Prix total du séjour pour l'enfant : .....

.....

Bons CAF, chèques vacances ou autre prestation : .....

Montant restant à charge de la famille : .....

Fait à ....., le .....

(Cachet et signature du responsable)

Personnels affectés dans les Alpes-Maritimes :
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes Maritimes
Secrétariat Général – Bureau d'action sociale
53, avenue Cap de Croix 06181 NICE cedex 2 - 04 93 72 63 74

Personnels affectés dans le Var :
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Var
Division des personnels – Bureau des œuvres sociales
Rue de Montebello – CS 71204 - 83070 TOULON cedex - 04 94 09 55 50

ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 3

SEJOURS D'ENFANTS

ATTESTATION DE NON PERCEPTION PAR LE CONJOINT D'UN AVANTAGE SIMILAIRE

Prestations Interministérielles

Je soussigné(e) .....

.....

Certifie que : .....

N'a perçu et ne percevra aucune prestation à caractère social « séjour d'enfant »

au titre de la période du ..... au .....

Pour l'enfant : .....

Né(e) le : .....

Fait à ....., le .....
(Cachet et signature de l'employeur)

Personnels affectés dans les Alpes-Maritimes :
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes Maritimes
Secrétariat Général – Bureau d'action sociale
53, avenue Cap de Croix 06181 NICE cedex 2 - 04 93 72 63 74

Personnels affectés dans le Var :
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Var
Division des personnels – Bureau des œuvres sociales
Rue de Montebello – CS 71204 - 83070 TOULON cedex - 04 94 09 55 50